

Dispositions CONNEXOR® Distribution

Edition 1.0, version du 22 avril 2010

Table des matières

1.	Applicabilité	1
2.	Définitions	1
2.1	Utilisateur et compte utilisateur.....	1
2.2	Niveaux d'autorisation	1
3.	Conditions techniques.....	2
4.	Transmission par un tiers.....	2
5.	Contrôle de légitimation	3
6.	Devoirs de diligence.....	3
7.	Blocage de comptes utilisateurs	4
8.	Particularités de l'échange de données sur Internet.....	4
9.	Horaire d'exploitation	5
10.	Rapport aux Conditions générales «Prestations IBL»	5
11.	Rapport avec les Conditions générales «Prestations IBT»	6
12.	Modification de certaines dispositions	6
13.	Nullité partielle.....	6
14.	Droit applicable et for	6

1. Applicabilité

Les dispositions CONNEXOR® Distribution (ci-après «les dispositions») ainsi que la procuration pour l'activation d'un compte utilisateur pour les prestations CONNEXOR® Distribution font partie intégrante du contrat d'utilisation entre SIX Exfeed AG (ci-après «SIX Exfeed») et la partie contractante pour ce qui est de l'utilisation du service CONNEXOR® Distribution.

Elles s'appliquent aussi bien à la partie contractante qu'aux utilisateurs (ci-après «l'utilisateur/les utilisateurs»).

2. Définitions

2.1 Utilisateur et compte utilisateur

Sont considérés comme utilisateurs au sens des présentes dispositions:

- les personnes physiques habilitées par écrit par la partie contractante envers SIX Exfeed à utiliser, au nom et sous la responsabilité de ladite partie, les prestations proposées dans le cadre de CONNEXOR® Distribution, ou
- les personnes physiques électroniquement habilitées envers CONNEXOR, par un utilisateur dûment autorisé de la partie contractante, à utiliser, au nom et sous la responsabilité de ladite partie, les prestations proposées dans le cadre CONNEXOR® Distribution ou
- les comptes systèmes définis par un utilisateur de niveau d'autorisation 4 et dûment autorisés à transmettre des données directement à CONNEXOR par l'intermédiaire d'un HttpClients. Il est du ressort exclusif de la partie contractante de garantir la saisie et la vérification préalables des données par une personne physique dûment authentifiée et autorisée auprès d'elle.

Tout utilisateur dispose d'un compte utilisateur personnel. Différents niveaux d'autorisation sont définis pour tous les cas mentionnés.

Les utilisateurs, comptes utilisateurs et comptes systèmes sont du ressort exclusif de la partie contractante.

2.2 Niveaux d'autorisation

Des niveaux d'autorisation spécifiques (ci-après «niveau») sont attribués à chaque compte utilisateur:

- **Niveau 1 (Read):**
Ce niveau autorise la consultation, dans l'aperçu et en détail, des informations, et la configuration des paramètres individuels.
- **Niveau 2 (Write / Change / Delete):**
Ce niveau autorise la saisie individuelle ou en série, manuelle ou automatique d'informations nouvelles, la modification et la suppression d'informations portant le statut «non envoyé», ainsi que la configuration de certains paramètres individuels.
Ce niveau n'est attribué que conjointement au niveau 1.

- **Niveau 3 (Submit):**
Ce niveau autorise l'envoi électronique, via CONNEXOR® Distribution, d'informations portant le statut «non envoyé», le téléchargement d'informations électroniques supplémentaires et la configuration de certains paramètres individuels.
Ce niveau n'est attribué que conjointement aux niveaux 1 et 2.
- **Niveau 4 (Administration):**
Ce niveau autorise l'ouverture de nouveaux utilisateurs et comptes utilisateurs, l'adaptation et le blocage provisoire ou définitif de comptes existants, l'attribution et la modification de niveaux d'autorisation, le déblocage et la suppression de comptes utilisateurs bloqués, ainsi que la configuration de certains paramètres individuels ou généraux pour l'ensemble des utilisateurs.
Le niveau 4 doit être combiné avec l'un des autres niveaux.

La partie contractante accepte que les informations soient accessibles à tous les utilisateurs d'une partie contractante et que ces derniers puissent se les échanger entre eux, pour autant que les informations ne soient pas marquées spécifiquement et que les comptes utilisateurs ne soient pas configurés uniquement pour certaines fonctions. Il appartient aux utilisateurs de procéder aux paramétrages nécessaires.

Avec le contrat d'utilisation CONNEXOR® Distribution dûment signé, la partie contractante est tenue de fournir à SIX Exfeed une procuration désignant au minimum un utilisateur de niveau d'autorisation 4 (Annexe 1 au contrat d'utilisation CONNEXOR® Distribution: «Procuration pour l'activation d'un compte utilisateur pour le service CONNEXOR® Distribution»). Toute prestation CONNEXOR supplémentaire nécessite la présentation d'une procuration distincte. Il incombe à cet utilisateur de saisir et de gérer tous les autres utilisateurs.

3. Conditions techniques

L'accès à CONNEXOR s'effectue via Internet. SIX Exfeed ne fournit aucun accès technique à CONNEXOR. Celui-ci est du ressort exclusif de la partie contractante.

SIX Exfeed fournit une aide gratuite à la partie contractante (gestion des utilisateurs, fonctionnalité de téléchargement) pour autant que celle-ci soit nécessaire à l'utilisation de CONNEXOR® Distribution et qu'elle puisse être apportée dans des conditions raisonnables.

SIX Exfeed préviendra, par voie électronique ou autre, les utilisateurs des travaux de maintenance prévus et ce, suffisamment à l'avance.

4. Transmission par un tiers

La partie contractante peut charger une tierce partie de la saisie, de la validation et du transfert d'informations relatives à différents instruments financiers.

Il conviendra alors de mentionner cette tierce partie dans le contrat d'utilisation CONNEXOR® Distribution. Tout changement ultérieur de cette tierce partie doit être signifié sans délai et par écrit à SIX Exfeed.

5. Contrôle de légitimation

A des fins de protection de la partie contractante, CONNEXOR vérifie les droits d'accès de l'utilisateur. Peuvent accéder à la prestation CONNEXOR® Distribution les personnes s'identifiant sur Internet via

- l'identifiant utilisateur CONNEXOR® Distribution et
- le mot de passe personnel librement choisi (au moins six caractères combinant des chiffres et des lettres)

(ci-après «caractéristiques de légitimation»)

(procédure d'auto-identification de l'utilisateur sur Internet). Un identifiant utilisateur permanent est attribué à chacun des utilisateurs autorisés afin de permettre à ces derniers de se légitimer.

La partie contractante accepte l'exécution des ordres parvenant à SIX Exfeed via CONNEXOR® Distribution dès qu'a été réalisé le contrôle de légitimation lié aux prestations.

Elle accepte par ailleurs que les nouveaux utilisateurs, les comptes utilisateurs correspondants ainsi que l'attribution et la modification des niveaux d'autorisation soient gérés par l'utilisateur de niveau d'autorisation 4 sans qu'il soit nécessaire de délivrer une procuration écrite à cet effet.

Toute personne se légitimant à l'aide des caractéristiques de légitimation peut être considérée par SIX Exfeed comme s'étant correctement identifiée et ce, indépendamment de ses rapports juridiques internes avec la partie contractante et nonobstant toute inscription divergente au registre du commerce ou d'éventuelles publications ou réglementations contraires sur les documents de signature. Tous les actes juridiques et activités intervenant dans le cadre du contrôle de légitimité susmentionné sont imputables à la partie contractante concernée et revêtent pour elle un caractère juridiquement contraignant.

6. Devoirs de diligence

La partie contractante prend les mesures raisonnables qui s'imposent pour garantir que tous les utilisateurs gardent secrètes les caractéristiques de légitimation et qu'ils les protègent contre toute utilisation frauduleuse par des tiers non autorisés. Les caractéristiques ne doivent en aucun cas être divulguées ou transmises à des tiers.

Les caractéristiques de légitimation ne peuvent être enregistrées que pour des comptes systèmes définis spécifiquement, au sens du ch. 2.1.

L'obligation de confidentialité concerne chaque utilisateur individuellement. A ce titre, la partie contractante répond vis-à-vis de SIX Exfeed également des dommages résultant de l'utilisation abusive par un utilisateur ou un tiers des caractéristiques de légitimation d'autres utilisateurs.

La partie contractante est tenue de s'assurer que chaque utilisateur respecte l'ensemble des obligations et conditions requises, et que toutes les communications, instructions et modifications sont immédiatement transmises aux utilisateurs concernés, et respectées par ces derniers.

Le mot de passe est une combinaison de chiffres et de lettres d'au moins six caractères, choisie librement par l'utilisateur et inconnue de SIX Exfeed. L'utilisateur peut le modifier à tout moment. Le mot de

Le mot de passe ne doit pas être un code aisément identifiable ni pouvoir être deviné facilement par déduction liée à l'utilisateur (p. ex. numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, etc.). La partie contractante est tenue de s'assurer que les utilisateurs changent périodiquement leur mot de passe.

S'il existe des raisons de supposer qu'un tiers a eu connaissance du mot de passe, il convient de le modifier immédiatement.

La partie contractante supporte toutes les conséquences découlant de la divulgation et de l'utilisation – y compris abusive – de ses caractéristiques de légitimation ou de celles de ses utilisateurs.

7. Blocage de comptes utilisateurs

SIX Exfeed est habilitée à bloquer à tout moment l'accès de la partie contractante, d'un de ses utilisateurs ou de tous ses utilisateurs, et ce sans préavis, si la partie contractante ou un utilisateur a contrevenu aux dispositions du contrat d'utilisation CONNEXOR® Distribution (dispositions CONNEXOR® Distribution comprises). SIX Exfeed informera alors immédiatement la partie contractante du blocage (un utilisateur de niveau d'autorisation 4 [Administration]).

Les utilisateurs de niveau d'autorisation 4 (Administration) peuvent bloquer n'importe quel utilisateur.

Les utilisateurs verront l'accès à leur compte utilisateur bloqué après trois tentatives d'authentification infructueuses consécutives.

De plus, la partie contractante peut demander le blocage d'un utilisateur par le biais d'une communication écrite adressée à SIX Exfeed, laquelle activera ce processus au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de l'avis de blocage écrit. Jusqu'à l'activation de ce blocage, l'utilisateur a le droit d'utiliser la prestation CONNEXOR® Distribution au nom et pour le compte de la partie contractante.

SIX Exfeed est habilitée à traiter, avec effet juridiquement obligatoire pour la partie contractante, tous les ordres d'un compte utilisateur déclenchés avant le blocage de ce dernier.

Les comptes utilisateurs bloqués ne sont pas automatiquement supprimés. Les suppressions doivent émaner d'un utilisateur autorisé.

Un compte utilisateur ne peut être supprimé que s'il

- est déjà bloqué et
- n'a pas saisi, dans le système CONNEXOR, d'informations en suspens, en attente d'une réponse de ce dernier.

SIX Exfeed recommande expressément la mise en place de plus d'un compte utilisateur de niveau d'autorisation 4 par partie contractante. Cette mise en place est du ressort exclusif de la partie contractante.

8. Particularités de l'échange de données sur Internet

Les informations entrant chez SIX Exfeed et celles envoyées par SIX Exfeed à la partie contractante dans le cadre de CONNEXOR® Distribution sont, à l'exception des données relatives à l'expéditeur et au destinataire, et des caractéristiques d'identification de l'instrument financier (p. ex. ISIN et symbole boursier), codées, des processus

reflétant l'état de la technique et la pratique étant mis en œuvre à cette fin.

La partie contractante reconnaît qu'Internet constitue un réseau mondial, ouvert, en principe accessible à tout un chacun et, partant, que les données échangées entre elle et SIX Exfeed dans le cadre des prestations CONNEXOR® Distribution transitent par des canaux publics sans protection particulière. Cela s'applique tant aux instructions et informations électroniques de la partie contractante parvenant à SIX Exfeed qu'aux communications électroniques transmises par cette dernière à la partie contractante.

Du fait de l'accessibilité mondiale d'Internet et de ses principes de fonctionnement, les informations transmises par Internet peuvent, à tout moment et dans une mesure non prévisible, sortir du territoire des pays dans lesquels la partie contractante et SIX Exfeed (Suisse) ont leur siège. Ceci est également valable lorsque les systèmes informatiques de l'expéditeur et du destinataire se trouvent dans le même pays, en l'occurrence la Suisse.

Etant donné que l'expéditeur et le destinataire, ainsi que les caractéristiques d'identification ne sont pas codés durant les échanges qui s'effectuent dans le cadre de la prestation CONNEXOR® Distribution, les indications correspondantes peuvent être lues par des tiers. Des personnes non autorisées situées en Suisse ou à l'étranger peuvent dès lors en déduire l'existence d'une relation d'affaires entre SIX Exfeed et la partie contractante.

La partie contractante et ses utilisateurs prennent acte du fait que le recours à la prestation CONNEXOR® Distribution à partir de l'étranger peut enfreindre les dispositions du droit étranger, et notamment que des restrictions à l'importation et à l'exportation visant les procédures de cryptage sont susceptibles d'en interdire l'utilisation. Il appartient à la partie contractante de s'informer sur ce point. SIX Exfeed décline expressément toute responsabilité y afférente.

9. Horaire d'exploitation

SIX Exfeed peut définir des heures d'exploitation pendant lesquelles les prestations susmentionnées peuvent être sollicitées.

CONNEXOR® Distribution peut ainsi être utilisé de 7 heures à 22 heures (HEC).

Pendant les heures d'ouverture, SIX Exfeed s'efforcera de permettre à la partie contractante d'accéder à ses services dans les meilleures conditions possibles.

10. Rapport aux Conditions générales «Prestations IBL»

Tant que les anciennes prestations de saisie de données relatives à l'admission de titres assistée par Internet (ci-après «prestations IBL») sont proposées et utilisées par la partie contractante, seules les Conditions générales pour l'admission de titres assistée par Internet de SIX Swiss Exchange SA (anciennement SWX Swiss Exchange) continuent de s'y appliquer.

11. Rapport avec les Conditions générales «Prestations IBT»

Les dispositions CONNEXOR® Distribution remplacent les Conditions générales «Prestations IBT» de SIX Swiss Exchange SA.

12. Modification de certaines dispositions

SIX Exfeed se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes dispositions.

SIX Exfeed consultera la partie contractante en cas de modifications importantes des présentes dispositions.

Les modifications seront dans tous les cas notifiées à la partie contractante par écrit ou par voie électronique, et prendront effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant leur notification.

13. Nullité partielle

La nullité ou l'invalidité de certaines parties du contrat d'utilisation CONNEXOR® Distribution ou des présentes dispositions n'affecte en rien la validité du reste du contrat d'utilisation CONNEXOR® Distribution ou des dispositions. Les parties au contrat interpréteront et aménageront dès lors le contrat d'utilisation CONNEXOR® Distribution ou lesdites dispositions de manière à atteindre au mieux le but poursuivi par les parties du contrat entachées de nullité ou d'invalidité.

14. Droit applicable et for

Les présentes dispositions sont exclusivement soumises au droit suisse. Le for exclusif de tous litiges est Zurich 1.



SIX Exfeed AG
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
Suisse

www.six-exfeed.com